

**SECTEUR DE FORMATION 19 – SANTÉ**

**SOINS INFIRMIERS  
(DEC 180.A0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation</b> .....	1
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation</b> .....	1
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation</b> .....	1
<b>Tableaux d'harmonisation interordres</b> .....	3
<b>Soins infirmiers et Santé, assistance et soins infirmiers</b> .....	5



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Soins infirmiers* (DEC 180.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Soins infirmiers* (DEC 180.A0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Santé, assistance et soins infirmiers (DEP 5325).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation interordres**



**Programme de provenance :** Soins infirmiers  
2007

**Programme de destination :** Santé, assistance et soins infirmiers  
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Soins infirmiers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Santé, assistance et soins infirmiers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Soins infirmiers 2007 DEC – 180.A0 22 compétences, 2 145 heures</b>		<b>Santé, assistance et soins infirmiers 2008 DEP – 5325 31 compétences, 1 800 heures</b>	
01Q1	Développer une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	252412	Assister la personne en vue de satisfaire ses besoins nutritifs
01Q3	Se référer à une conception de la discipline infirmière pour définir sa pratique professionnelle	252342	Se situer au regard d'une approche globale de la santé
01Q5	Établir une communication aidante avec la personne et ses proches	252372	Établir une relation aidante
01Q7	Relier des désordres immunologiques et des infections aux mécanismes physiologiques et métaboliques	254664	Prévenir et contenir l'infection
et			
01Q4	Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins		

---

01Q8	Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier	252393	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système musculosquelettique
et		et	
01Q1	Développer une vision intégrée du corps humain et de son fonctionnement	252424	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes nerveux et sensoriel
et		et	
01Q4	Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins	252432	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système endocrinien
		et	
		254865	Se référer à ses connaissances sur les systèmes cardio-vasculaire et respiratoire pour prodiguer des soins
		et	
		252444	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système digestif
		et	
		252454	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes urinaire et reproducteur
<hr/>			
01Q9	Établir des liens entre la pharmacothérapie et une situation clinique	254714	Participer à la pharmacothérapie
et			
01Q4	Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins		
<hr/>			
01QD	Établir des relations de collaboration avec les intervenantes et les intervenants	252353	Communiquer au sein d'une équipe de soins
<hr/>			

01QE	Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie	252353	Communiquer au sein d'une équipe de soins
		et	
		252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie
		et	
		254795	Prodiguer des soins spécifiques
01QF	Concevoir son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession	252382	Se situer au regard des aspects légal et éthique de la profession
		254828	Prodiguer des soins dans une unité de médecine
		252526	Prodiguer des soins dans une unité de chirurgie
01QG	Appliquer des mesures d'urgence	251572	Dispenser les premiers secours
01QH	Intervenir auprès d'une clientèle requérant des soins infirmiers en périnatalité	252532	Intervenir auprès d'une mère et de son nouveau-né
		252542	Prodiguer des soins à des mères et à des nouveaux-nés
01QJ	Intervenir auprès d'enfants ainsi que d'adolescentes et adolescents requérant des soins infirmiers	252552	Intervenir auprès d'un enfant, d'une adolescente ou d'un adolescent présentant un problème de santé
		252562	Prodiguer des soins à des enfants, à des adolescentes ou adolescents
01QL	Intervenir auprès de personnes requérant des soins infirmiers en santé mentale	252483	Intervenir auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale
		252505	Prodiguer des soins à des personnes présentant des problèmes de santé mentale
01QM	Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement	252498	Prodiguer des soins à des personnes en géro-geriatrie

---

01QM	Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées en perte d'autonomie requérant des soins infirmiers en établissement	252463	Intervenir auprès d'une personne présentant des déficits cognitifs
et			
01Q8	Interpréter une situation clinique en se référant aux pathologies et aux problèmes relevant du domaine infirmier		

---

N.B. : Sur la foi d'une attestation émise par le Collège d'où provient l'élève, attestation certifiant la réussite d'un stage de 90 heures en réadaptation physique, on pourra accorder l'équivalence pour la compétence Prodiguer des soins à des personnes en réadaptation physique, 252518.

### **Règle d'application**

L'étudiant qui abandonne le programme de formation de niveau collégial *Soins infirmiers* 180.A0 et qui souhaite s'inscrire au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* 5325 (DEP) devra le faire à l'intérieur des deux années suivant l'abandon du programme collégial. Ce délai expiré, l'étudiant ne pourra se voir reconnaître d'équivalences et devra obligatoirement suivre le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* au complet.